

**Arrêté municipal n° 31 / 2024**  
**portant sur la réglementation de l'utilisation des terrains**  
**de football de Carpenté**

Le Maire de la Commune de Grenade S/Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des terrains de football de Carpenté,

Considérant l'état des terrains suite aux intempéries,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

Du Vendredi 19 Janvier 2024 au Dimanche 21 Janvier 2024 inclus sont autorisés 2 matchs sur le terrain d'honneur et un seul sur le terrain annexe. En l'occurrence le match du GFC 2 ne pourra pas avoir lieu durant ce week-end.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Haute-Garonne, au Club concerné pour affichage sur les installations sportives concernées.

Grenade, le : 19 Janvier 2024

**Jean-Paul DELMAS,**  
Maire de Grenade sur Garonne

